



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-38

Objet de la délibération : **DÉCISION DE VIREMENT DE CRÉDITS EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Claire TURPIN (Laudat) Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON

Absents excusés : Pierre BRIFFA (donne pouvoir à Eric PETITJEAN), Christelle ROBLET, Marie PEREIRA (donne pouvoir à Emmanuel LAGRANGE)

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'article L.5217-10-6 du CGCT prévoit la faculté pour l'assemblée délibérante d'autoriser son exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour les seuls budgets soumis à la nomenclature M57.

Pour mémoire, l'autorisation donnée à l'exécutif par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits entre chapitres doit être réalisée au cours du vote du budget ou par voie de délibération au cours de l'exercice budgétaire.

L'autorisation de procéder à des virements de crédits entre chapitres est accordée pour l'exercice en cours. Elle doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section.

La limite des 7,5 % s'applique aux dépenses réelles de chacune des sections du budget voté, c'est-à-dire au budget primitif consolidé de toutes les décisions modificatives et du budget supplémentaire. Ce taux est fixé pour chaque section. Il peut donc différer d'une section à l'autre.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du maire de l'assemblée délibérante qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable dès qu'elle a acquis le caractère exécutoire (envoi décision de virement de crédit exécutoire + flux budgétaire DM).

Par ailleurs, le Maire de l'assemblée délibérante de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité et la réactivité de l'exécution budgétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes y afférents.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance

Claire TURPIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Turpin', written over a faint circular stamp.

Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2026-39

Objet de la délibération : **MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT**
DU CHAMP DES ORMES

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Claire TURPIN (Laudat) Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSÉDRE, Sophie FOUGERON

Absents excusés : Pierre BRIFFA (donne pouvoir à Eric PETITJEAN), Christelle ROBLET, Marie PEREIRA (donne pouvoir à Emmanuel LAGRANGE)

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Monsieur le Maire présente les projets d'aménagement du Champ des Ormes, parcelle ZA52, d'une superficie de 20 830m² qui consiste en la réalisation de terrains à bâtir et de parties communes.

Le montant des travaux est estimé à 440 000.00€ HT.

Deux entreprises consultées ont proposé une offre :

1 – L'offre n°1 présente un projet complet, organisé, détaillant l'aménagement paysager de la parcelle en 14 terrains à bâtir et parties communes. Il est intégré dans une nouvelle ère environnementale (stationnement et circulation des véhicules modérés), végétale (plantation d'arbres et aménagement d'espaces verts) et perméable (écoulement des eaux pluviales en noues).

2 – L'offre n°2 présente un projet divisant la parcelle en 15 terrains à bâtir et d'un bassin de rétention. Le projet présente l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre VRD (hors espaces verts), l'aspect paysager n'y figure pas.



Architectes	Montant des études HT		Durée des études
EIRL CHEMIERE Rodolphe TRUTTMANN Olivier	Conception du projet (avant-projet)	10 000.00	10 mois
	Exécution du projet 6% du montant des travaux après affermissement		
	Frais de bornage	4 500.00	
SARL AXIS CONSEILS	Conception du projet (avant-projet)	17 000.00	A définir
	Exécution du projet 3% du montant des travaux		
	Frais de bornage	6 000.00	

Après avoir présenté les offres, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir retenir l'offre la plus pertinente.

Après étude des projets et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre n°1 qui correspond davantage aux attentes de la Municipalité et de la population.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,
Emmanuel LAGRANGE



Le secrétaire de séance
Claire TURPIN

Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 septembre 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet de la délibération : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT À LA CLECT

Séance du 16 septembre 2026

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Présents : 8

Nombre de votants : 10

Date de la convocation : 09 septembre 2026

Date d'affichage : 10 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Quantilly, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel LAGRANGE, Maire.

Etaient présents : Claire TURPIN (Laudat) Éric PETITJEAN, Jean-Charles GORDET, Nathalie WILK, Christophe RENAUD, Vincent TEYSSERE, Sophie FOUGERON

Absents excusés : Pierre BRIFFA (donne pouvoir à Eric PETITJEAN), Christelle ROBLET, Marie PEREIRA (donne pouvoir à Emmanuel LAGRANGE)

Absent :

Secrétaire de séance : Claire TURPIN

Suite aux élections, la Communauté de Communes Teres du Haut Berry demande aux communes de nommer des représentants à la **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

Les charges transférées, pour Quantilly, concernent GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la voirie, le PLUI et le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Madame Claire TURPIN, représentante à la **Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)**.

Fait à Quantilly et délibéré au jour, mois et an susdits

Le Maire,

Emmanuel LAGRANGE

Le secrétaire de séance

Claire TURPIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 18 septembre 2026